

Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Arrondissement
de THIONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : **15**

Séance du 10 octobre 2023

en fonction : **14**

Conseillers présents : **9**

Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire

Présents : M. Alain SINDT ; M. LINSTER Nicolas ; M. GABRIELE Jérôme ; M. RISCH Jérôme ; M. BERGER Laurent ; M. HILD Didier ; M. KOP Patrice ; Mme DELAPORTE Marjorie ; M. Jean-Marc SINDT

Présent par procuration : Mme MARCK Christelle donne procuration à Mme DELAPORTE Marjorie

M. HIRTZ Thiébaud donne procuration à M. HILD Didier

M. Pierre Edouard BODEREAU donne procuration à M. GABRIELE Jérôme

Absent excusée : Mme Véronique ANDRE ép. CHOSEROT

5 – Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20/04/2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 28 septembre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

Les membres de conseil municipal décident de procéder à l'adjudication en 4 lots sur le ban communal de kerling Lès Sierck composés comme suit :

Le lot n° 1 245ha 13a 49ca dont 29ha 54a 63ca de bois et 36a 54ca de surface eau

Le lot n° 2 294ha 80a 98ca dont 16ha 67a 97ca de bois et 38a 15ca de surface eau

Le lot n° 3 265ha 68a 50ca dont 30ha 05a 40ca de bois et 17a 31ca de surface eau

Réserve : SINDT Jean Marc de 31ha 24a 46ca

Enclaves : SINDT Jean-Marc (A et B cynégétique) 3ha 67a 70ca
O.N.F. 4ha 05a 46ca

Le lot n° 4 257ha 37a 81ca dont 144ha 66a 44ca de bois et 18a 50ca de surface eau

Réserves : SCI JOLIBOIS (M. TAESCH) 33ha 91a 32ca

MERKLING – TAESCH 57ha 27a 54ca

GFA de la Chartreuse 43ha 66a 83ca

SINDT André 29ha 99a 27ca

Enclaves : MERKLING – TAESCH 00ha 33a 40ca

Les caractéristiques et les contraintes particulières indiquées dans le projet de contrat, pour chacun des lots ainsi que leur périmètre, présentés lors de cette séance sont disponibles en Mairie.

B) Le mode de location des lots

Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Locataires en place ayant fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n° 2	Lot n° 3	Lot n° 4
Par convention de gré à gré	M. KEFF André	Association de chasse du Kalenhoffen	M. BAILLY Patrick

En l'absence de droit de priorité du locataire sortant :

	Lot n° 1
Par appel d'offres	M. LEUCK Jean-Paul a renoncé à son droit de priorité

Décide pour les lots loués par contrat en gré à gré de fixer les prix comme suit :

Lot n° 2 : 2 800.00 €

Lot n° 3 : 3 000.00 €

Lot n° 4 : 6 600.00 €

Frais de renouvellement des baux

- Les frais de publicité seront supportés pour moitié par les locataires et pour moitié par la commune.
- Les locataires seront, en outre, tenus de payer les droits, taxes et redevances de toutes nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires.

Appel d'offres

Décide pour la location par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au **1^{er} décembre 2023 et de fixer le prix de retrait minimum à 3 000.00 €**

Décide d'adopter le principe de clauses particulières, pour le mode de location en appel d'offres.

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, seront listées dans l'annonce qui sera publiée à partir du 13 octobre 2023.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents moins une voix et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de donner suite à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 10 octobre 2023

Le Maire, Guy HOCHARD

